

République française

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE SENGOUAGNET

Séance du 02 juin 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 29/05/2020
Présents : 10	L'an deux mille vingt et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sylvain JUNQUA
Votants: 10	Présents : Gérard BATTAGLIN, Jérôme DUMAS, Sylvain JUNQUA, Mathieu MAGNESSE, Marc PICABIA, Bertrand TOUZET, François VICENTE, Laurence MIGOT, Christelle MIENVILLE, Annabel GUIARD- COLOMBIE
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Robert RAVAUT
	Secrétaire de séance: Mathieu MAGNESSE

Objet: Remboursement des frais de piscines par les communes membres du RPC - DE_2020_020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les frais de piscine pour le quatrième semestre 2019 se sont élevés à :

- Pour le transport à 1150 €
- Pour les lignes de piscine à 698.50 €

soit un total global de 1848.50 € pour 33 élèves soit 56.02 € par élève.

La caisse des écoles ayant engagé la dépense les communes doivent payer au prorata du nombre d'élèves à savoir

COMMUNE	ELEVES	TOTAL
SENGOUAGNET	13	728.26 €
MILHAS	7	392.14 €
RAZECUEILLE	2	112.04 €
JUZET D'IZAUT	2	112.04€
CAZAUNOUS	3	168.09€
BOUTX-COULEDOUX	3	168.09€
ARGUENOS	3	168.09€

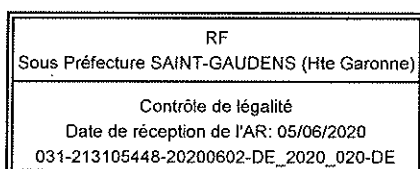
Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau ci-dessus.

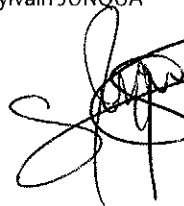

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire – Sylvain JUNQUA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/06/2020
et publié ou notifié
le 05/06/2020

RF
Sous Préfecture SAINT-GAUDENS (Hte Garonne)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/06/2020
031-213105448-20200602-DE_2020_020-DE